

GUIDE DU représentant familial



Édition 2024

Som- maire

1

Fondements de la représentation familiale : une mission confiée par le législateur p.5

- Le code de l'action sociale et des familles
- La diversité de l'institution familiale
- L'expérience de terrain des représentants familiaux

Les piliers de votre crédibilité p.6

- Votre positionnement s'appuie sur l'institution que vous représentez
- Vous êtes attentif au respect des règles d'éthique et de déontologie

2

3

Moyens mis à votre disposition p.11

- L'information
- La formation
- Le rendu compte
- Les droits pour faciliter l'exercice de votre mandat

La charte
d'engagement
réciproque
p.14



Avant-Propos



Merci pour les familles !

Les unions d'associations familiales engagées avec et pour les familles depuis 1945 sont les experts des réalités de vie des familles. À ce titre, elles sont notamment habilitées à « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune et l'intercommunalité ».

Cette mission de représentation a été voulue par le législateur. Les pouvoirs publics ont ainsi un interlocuteur officiel pour défendre les intérêts des 18 millions de familles vivant en France.

En tant que représentant familial, vous faites partie d'un réseau de près de 10 000 porte-paroles qui œuvrent à tous les échelons territoriaux, au sein des différentes instances pour faire valoir le point de vue des familles, leurs besoins et leurs difficultés. Votre approche globale et concrète des problématiques familiales participe à faire évoluer les politiques publiques.



Marie-Andrée

Blanc
Présidente
de l'Unaf

Pour vous accompagner tout au long de votre mandat, nous vous proposons ce guide pratique, qui comprend :

- les fondements de la représentation familiale,
- les piliers de votre crédibilité en tant que représentant,
- les moyens mis à votre disposition.

L'Union qui vous mandate est également à votre disposition pour vous guider, vous accompagner, vous soutenir et répondre à vos différentes interrogations. Elle vous proposera également tous les outils et ressources pour mener à bien votre mission.



Vous venez d'être nommé(e) au sein d'un organisme, d'une instance ou d'une commission :

vous allez désormais exercer une des missions politiques les plus importantes confiées par la loi aux unions d'associations familiales : « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles ». Les familles sont de véritables acteurs économiques et sociaux et elles sont des partenaires du dialogue social ; les représentants familiaux ont donc un rôle capital à jouer.

72

mouvements
familiaux
nationaux

6 000

associations familiales
adhérentes aux Udaf



18,4

millions de
familles en
France

I Fondements de la représentation familiale : une mission confiée par le législateur

Quels éléments justifient la place accordée à la représentation des familles ?

1. Le code de l'action sociale et des familles

Depuis 1945, la loi prévoit d'associer les familles à la définition et au développement des politiques qui les concernent directement. Le code de l'action sociale et des familles, aux articles L.211-1 à L.211-14, donne aux unions d'associations familiales la mission de représenter **l'ensemble des familles** françaises et étrangères résidant régulièrement en France. Cette mission a été réaffirmée par la décision du Conseil Constitutionnel du 28 mai 2010.



En savoir +
legifrance.gouv.fr



2. La diversité de l'institution familiale

L'institution familiale est composée de :

- l'Union nationale des associations familiales (Unaf)
- 99 Unions départementales d'associations familiales (Udaf)
- 13 Unions régionales d'associations familiales (Uraf)

Les 72 mouvements familiaux nationaux, et 6 000 associations familiales adhérentes aux Udaf regroupant plus de 500 000 familles adhérentes, témoignent de la diversité sociologique et philosophique caractérisant chaque association. En qualité de représentant familial, vous êtes membre de cette Institution présente sur l'ensemble du territoire.

3. L'expérience de terrain des représentants familiaux

Les nombreuses réalisations des unions d'associations familiales et leur connaissance des réalités vécues par les familles donnent une légitimité au représentant familial pour s'exprimer au nom de l'union qui le mandate.

La représentation familiale est originale, unique et spécifique : d'une part, elle repose sur une vision globale de la personne et de la vie familiale, d'autre part, elle prend en compte la réalité des familles.

La force et la crédibilité du représentant, ainsi que celles de l'Union, reposent sur leur connaissance d'une très grande diversité de situations. Celle-ci est indispensable pour relayer des situations concrètes.

II

Les piliers de votre crédibilité

Votre mission principale, en qualité de représentant, est de faire valoir le point de vue des familles dans l'instance où vous siégez lors de l'élaboration des décisions qui les concernent.

Au travers de l'Union qui vous mandate, vous représentez l'ensemble des familles. Votre rôle est de porter une parole qui va influencer sur la vie des familles. Parce que vos propos et vos prises de position engagent l'institution familiale qui vous mandate, il est nécessaire de vous préparer et de vous former.

Ce qui vous distingue en tant que représentant familial, c'est d'avoir une approche globale dans l'analyse de la situation des familles, de leurs attentes et de leurs difficultés. Vous êtes à la fois témoin et contributeur.

Pour être efficace dans votre mission, vous devez être en lien régulier avec votre Union notamment pour connaître :

Votre crédibilité s'appuiera sur le respect des trois piliers suivants :

- le positionnement institutionnel
- l'éthique
- la déontologie



- les enjeux de votre mission de représentant ;
- l'objet, les missions et le mode de fonctionnement de l'instance où vous siégez ;
- les résultats des enquêtes, pour avoir une approche très pratique des besoins et des difficultés des familles ;
- l'actualité des politiques publiques en lien avec les thématiques sur lesquelles vous êtes mobilisé et selon les instances où vous siégez, au niveau national, régional, départemental, communal ;
- les positions de l'Udaf ou de l'Uraf, qui s'appuient sur celles de l'Unaf, afin de parler d'une même voix.

Le lien que vous entretenez avec l'Union est également important pour nourrir la réflexion de l'institution familiale.

1. Votre positionnement s'appuie sur l'institution que vous représentez

- Vous faites connaître à l'instance et à ses membres le rôle de représentant familial, vous assumez totalement cette qualité et vous ne vous exprimez qu'à ce titre ;
- Vous connaissez et vous vous appropriez le fonctionnement de l'instance en vous appuyant sur les textes qui la régissent afin d'avoir une stratégie d'intervention. L'Union qui vous mandate peut vous y aider ;
- En tant que porteur d'un mandat de l'Unaf, de l'Udaf ou de l'Uraf, vos autres responsabilités ou engagements de toutes sortes ne doivent pas interférer : l'objectif est d'éviter toute confusion sur votre place et votre rôle. Pour cela, il peut être parfois nécessaire d'expliquer les raisons de votre vote en s'appuyant sur un référentiel de critères objectifs.

2. Vous êtes attentif au respect des règles d'éthique et de déontologie

Votre engagement se fonde également sur le respect des règles d'éthique et de déontologie en vigueur au sein de l'Institution familiale, et au sein de l'instance où vous siégez.

L'éthique est une philosophie de l'action

Elle propose des éléments pour faciliter une prise de décision éclairée et responsable.

La déontologie est la science des devoirs

Elle recouvre l'ensemble des règles de bonne conduite relative à votre fonction de représentant.



Que préconise l'Unaf ?

Votre crédibilité et celle de l'union qui vous mandate reposent sur le respect des règles éthiques et déontologiques de la représentation :

- Vous assumez votre qualité de représentant familial désigné par l'Union et vous ne vous exprimez qu'à ce titre, afin d'éviter le risque de confusion entre votre mission et d'autres responsabilités que vous exercez par ailleurs ;
- Vous exercez votre mission de manière assidue ;
- Vous défendez les positions adoptées par l'Institution sur les sujets traités au sein de l'instance pour laquelle vous avez été désigné, et vous vous engagez à ne pas prendre de positions contraires à celle-ci, dans ce cadre ;
- Lorsque vous faites partie d'une délégation, il conviendra de tendre vers une expression unanime.

L'adhésion à la charte d'engagement réciproque garantit le respect de ces règles.

VOIR .P14



2.1 Éviter les incompatibilités pour prévenir les conflits d'intérêts



Qu'est qu'une incompatibilité ?

C'est le fait de ne pas pouvoir exercer simultanément certaines fonctions, notamment politique ou professionnelle, et le mandat de représentant familial.

Incompatibilité politique

Les fonctions d'élus « politiques » à tout échelon territorial sont difficilement conciliables avec celles de représentant familial. En effet, il peut y avoir une confusion entre l'intérêt des citoyens que représente l' élu et l'intérêt de l'union donnant mandat. En aucun cas, le représentant élu ne peut se prévaloir de son mandat de représentant familial à des fins politiques, et inversement.

En fonction de l'élection à laquelle vous vous présentez, d'une part, l'union vérifiera l'incompatibilité de ces différentes qualités et d'autre part, elle évaluera le risque de conflits d'intérêts entre le mandat électif envisagé et la fonction de représentant familial.

CAS PRATIQUE

Vous décidez de vous présenter en tant que maire dans votre commune alors que vous êtes représentant familial au CCAS, pouvez-vous conserver votre mandat de représentant ?



Que préconise l'Unaf ?

L'Udaf devrait suspendre votre mandat le temps de l'élection. Si vous êtes élu maire, l'Udaf devra prendre acte, de façon collégiale au sein du bureau ou du Conseil d'administration, du retrait de votre mandat de représentant familial.

Incompatibilité personnelle/ professionnelle

Certaines fonctions professionnelles, ayant un lien avec la sécurité sociale, peuvent être incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant familial. Ne peuvent être désignés comme membres du conseil ou administrateurs ou perdre le bénéfice de leur mandat, selon l'article L231-6-1 du Code de la sécurité sociale :

- Les assurés volontaires, les assurés personnels, les employeurs et les travailleurs indépendants qui n'ont pas satisfait à leurs obligations à l'égard des organismes de recouvrement de sécurité sociale dont ils relèvent ;
- Les membres du personnel des organismes du régime général de sécurité sociale, de leurs unions, fédérations ou de leurs établissements, ainsi que les anciens membres qui ont cessé leur activité depuis moins de cinq ans, s'ils exerçaient une fonction de direction dans la branche pour laquelle ils sollicitent un mandat, ou qui ont fait l'objet depuis moins de dix ans d'un licenciement pour motif disciplinaire ;
- Au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie, les agents des sections locales de la caisse dont ils assurent une partie des attributions ;
- Les agents exerçant effectivement, ou ayant cessé d'exercer depuis moins de cinq ans, dans le cadre de leurs attributions, des fonctions de contrôle ou de tutelle sur l'organisme concerné ;
- Etc.

En savoir +
Fart.L231-6-1 du code
de la sécurité sociale



2.2 Gérer les conflits d'intérêts



Qu'est-ce que le conflit d'intérêts ?

C'est le fait, pour un représentant familial désigné par une Union d'être présent à une réunion de l'instance de représentation, au cours de laquelle est examinée une demande formulée par une association dont vous êtes salarié ou bénévole dirigeant.

CAS PRATIQUE

Vous êtes mandaté comme représentant familial à la CPAM au titre de l'Udaf. Mais, vous êtes également bénévole et vous siégez au Conseil d'Administration d'APF France handicap de votre département.

Situation 1

Le vote d'une subvention en faveur d'APF France handicap du département est inscrit à l'ordre du jour du conseil de la CPAM.



CONSIGNE

Vous informez le président du Conseil de la CPAM que sur ce point spécifique à l'ordre du jour vous vous trouvez en conflit d'intérêts. Puis, vous vous déportez et ne prenez pas part au vote et au débat lorsque ce point est abordé.

Situation 2

À l'ordre du jour du conseil de la CPAM, il est inscrit le vote d'une subvention à l'ADMR du département qui est membre de l'Udaf.

CONSIGNE

Le représentant de l'Udaf n'étant pas administrateur ou salarié de l'ADMR local, il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêts, le représentant peut prendre part au vote.



Que préconise l'Unaf ?

Au cours de votre mandat vous pourrez vous trouver ponctuellement en situation de conflit d'intérêts.

Afin d'éviter toute répercussion négative, l'Unaf préconise les règles suivantes :

- **Vous déporter :**
ne pas prendre part au débat et ne pas voter.
Et le cas échéant, quitter la salle le temps du débat et du vote (dans certaines instances).
- **Limiter votre participation**
à des compléments d'information, si l'instance vous sollicite malgré tout au cours du débat.

2.3 Que se passe-t-il en cas de non-respect des règles éthiques et déontologiques ?



De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de tirer les conséquences des situations ne permettant plus d'assurer votre mandat de manière conforme aux règles de l'institution familiale et aux règles définies par l'instance où vous siégez.



CAS PRATIQUE

Votre situation personnelle vous fait entrer dans une situation d'incompatibilité définie par l'instance où vous siégez.

CONSIGNE

L'instance de représentation dispose de la faculté d'un retrait de mandat.

CAS PRATIQUE

Votre situation personnelle, votre action sont en contradiction avec les règles de l'institution familiale.

CONSIGNE

Vous avez le devoir de remettre votre démission parce que votre engagement n'est plus en conformité avec les conditions d'exercice de votre mandat. L'Union a aussi la possibilité de vous demander de remettre votre mandat à sa disposition.



Quelques exemples de cas où vous ne répondez plus à certaines règles déontologiques

- Vous n'êtes plus en accord avec les positions que l'Union qui vous mandate souhaite faire valoir ;
- Vous ne pouvez plus participer de manière régulière aux réunions auxquelles vous êtes convoqué ;
- Vous n'avez plus de liens avec l'Union qui vous mandate ;
- Vous n'assistez pas aux séances de formations auxquelles il vous a été demandé de participer.

III

Moyens mis à votre disposition

Quels éléments justifient la place accordée à la représentation des familles ?

Nous vous indiquons les ressources les plus courantes et vous invitons à vous rapprocher de l'Union qui vous mandate pour vous les communiquer, y accéder et vous faire connaître celles qui lui sont propres.

Un référent salarié ou bénévole, chargé de coordonner la mission de représentation au sein de l'Union, pourra vous accompagner dans l'exercice de votre mission.



En savoir +

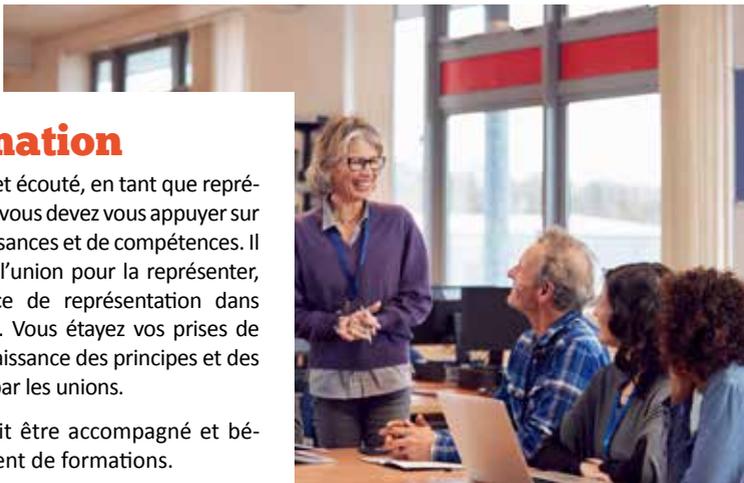
retrouvez les informations utiles sur le site dédié aux représentants familiaux defendresfamilles.fr



1. L'information

De nombreuses ressources sont destinées à donner de la valeur ajoutée à la représentation que vous exercez. Elles permettent, en outre, d'alimenter votre réflexion, de définir votre place et votre périmètre d'action et de s'appropriier les positions de l'institution familiale pour en être le porte-parole.

- les journées nationales ou interrégionales organisées par l'Unaf,
- les prises de position du conseil d'administration (Unaf, Uraf, Udaf),
- les communiqués de presse,
- le rapport d'activité, le rapport moral et d'orientation,
- Le site internet « Défendre les familles »,
- les sites internet des unions,
- Les publications Unaf sur les réseaux sociaux : Facebook et Twitter,
- Les lettres électroniques générales ou spécialisées existant aux différents échelons de l'institution et auxquelles l'Unaf, l'Udaf ou l'Uraf peut vous abonner (La Lettre électronique de l'Unaf, les Échos du CESE, le Bloc-Notes Santé, la Lettre Assurance Maladie, la lettre CAF),
- les publications de l'Unaf :
 - « Réalités familiales »,
 - « Recherches familiales »,
 - le magazine « Défendre les familles »,
 - les études.



2. La formation

Pour être pertinent et écouté, en tant que représentant des familles, vous devez vous appuyer sur une série de connaissances et de compétences. Il vous faut connaître l'union pour la représenter, mais aussi l'instance de représentation dans laquelle vous siégez. Vous étayez vos prises de position par la connaissance des principes et des positions défendus par les unions.

Le représentant doit être accompagné et bénéficier régulièrement de formations.

L'Unaf, organisme de formation de l'institution, propose des formations pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des bénévoles des Unions d'associations familiales. Ces formations, gratuites pour les représentants bénévoles, sont diverses :

- les formations à caractère politique : prestations familiales, santé, consommation,
- les formations à caractère technique : la prise de parole en public, la prise de notes, l'analyse de documents comptables...,
- les formations ouvertes, par le biais de colloques et de séminaires permettant le travail en partenariat pour favoriser les échanges d'idées,
- les réunions d'appui aux représentants familiaux organisées par l'Unaf.



En savoir +

Retrouvez l'ensemble de ces formations sur le site www.unaf.fr et inscrivez-vous via votre Union.



L'instance dans laquelle vous siégez propose parfois une offre de formations. Certains mandats exigent de réaliser obligatoirement une formation en début de mandat pour tout nouveau représentant. Il en est ainsi du mandat de représentant dans les instances sanitaires, formation obligatoire réalisée par France Assos santé.



3. Le rendu compte

Parce que vous êtes mandaté par votre Union pour représenter en son nom l'ensemble des familles, vous êtes tenu de lui rendre compte régulièrement du fonctionnement de l'instance, des questions évoquées, des positions que vous avez prises en son nom là où vous siégez, des éventuels événements ou incidents qui se sont produits dans l'instance. Pour cela l'Udaf met à votre disposition un outil « Rezo Contributions ». Lorsque l'Union donne des avis aux pouvoirs publics sur des questions familiales, elle va s'appuyer sur ces informations, ainsi que sur le compte rendu annuel de mandat qui vous sera demandé.

4. Les droits pour faciliter l'exercice de votre mandat

Au sein de l'institution familiale, ce sont principalement des bénévoles qui sont amenés à représenter les familles dans les instances. En tant que bénévole, vous n'êtes pas rémunéré pour exercer votre mission et vous ne devez pas y trouver d'avantage personnel. Cependant, vous pouvez profiter de droits pour faciliter l'exercice de votre mandat de représentant familial.

4.1 Le remboursement des frais et indemnités

En tant que représentant, vous pouvez être remboursé de vos frais de déplacement et de séjour. Certaines instances de représentation peuvent vous verser une indemnisation destinée à vous dédommager des contraintes liées à votre mission.

Vous ne pouvez être défrayé qu'une seule fois pour un même objet : soit par la structure où vous siégez, soit par l'Union qui vous mandate. Parfois chacune des deux structures contribue pour une partie de ces versements.

Vous pouvez obtenir les règles de défraiement et d'indemnisation auprès de l'instance où vous siégez, à défaut auprès de l'Union qui vous mandate.

4.2 Le congé de représentation

Vous souhaitez concilier engagement associatif et activité professionnelle ? Vous pouvez bénéficier d'un congé pour faciliter l'exercice de vos responsabilités.

Les salariés désignés pour siéger dans une instance, que celle-ci soit consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire (lois, règlements ou arrêtés) auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale, peuvent bénéficier d'un congé de représentation.

Ce dispositif inclut deux droits pour le représentant familial exerçant par ailleurs une activité professionnelle rémunérée :

- le droit de s'absenter pour l'exercice de sa représentation,
- le droit de ne pas subir ou de minimiser une éventuelle perte de rémunération en raison de ses absences.

Il existe **trois types de congés de représentation** :

- Le congé de représentation familiale du Code de l'action sociale et des familles (article L211-13) s'applique par exemple pour les représentants familiaux en CCAS, Conseil de famille des pupilles de l'État, etc.

- Le congé de représentation du Code de la sécurité sociale (article L231-9) s'applique par exemple pour les représentants en CAF, CPAM, MSA.

- Le congé de représentation du Code du travail (L3142-60 et R3142-27) s'applique pour les autres représentations.

CAS PRATIQUE

Vous êtes salarié d'une entreprise et représentant familial désigné par l'Udaf dans un centre communal d'action sociale (CCAS-CCIAS).

CONSIGNE

Votre employeur doit vous libérer de votre travail pour vous rendre et assister aux réunions de l'instance. Il doit également maintenir votre salaire pour le nombre d'heures de votre absence liée à ces réunions, qui ne peut excéder 40 heures par an, à charge pour lui d'en demander le remboursement à l'Udaf.

CAS PRATIQUE

Vous êtes salarié d'une entreprise et représentant familial désigné par l'Udaf dans une Caisse d'allocations familiales (CAF).

CONSIGNE

Votre employeur doit vous libérer de votre travail pour vous rendre et assister aux réunions de l'instance, mais aussi sur demande préalable, pour vous permettre d'assister aux sessions de formation organisées pour l'exercice de votre représentation.

S'agissant des réunions de l'instance de représentation : la CAF vous rembourse vos frais de déplacement. Mais elle rembourse également à votre entreprise, les salaires maintenus pour l'exercice de votre représentation pendant le temps de travail ainsi que les avantages et les charges sociales y afférents.

En revanche, s'agissant des formations, aucune indemnisation n'est prévue et l'employeur n'est pas tenu de maintenir le salaire lorsque la formation est initiée par l'Union donnant mandat.

La charte d'engagement réciproque

Parmi les missions dévolues aux Unions d'associations familiales par le législateur, il en est une, fondamentale, celle de représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles[1].

À ce titre, il appartient donc à chacune des Unions de désigner des représentants familiaux pour siéger dans les différentes instances, conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État ou les collectivités territoriales.

En qualité de porte-paroles officiels des 18 millions de familles vivant en France, les représentants familiaux se doivent d'être au plus près des préoccupations, réalités, besoins des familles, pour faire entendre leurs voix.

De ce fait, le choix des représentants est un acte capital pour l'ensemble du réseau : il s'agit de désigner de véritables acteurs de l'Union, « ambassadeurs permanents » de ses positions et de sa politique familiale.

La charte, proposée ci-dessous, détermine les engagements réciproques de l'Union et des représentants familiaux.

[1] Article L. 211-3 du code de l'action sociale et des Familles.

Charte d'engagement réciproque

[L'Union]

PRINCIPES GÉNÉRAUX

(L'Union) s'engage par un contact régulier, à être au service des représentants pour faciliter les conditions liées à l'exercice de leurs mandats.

[L'Union] s'engage auprès des représentants :

- à transmettre les éléments fondamentaux de la politique familiale et toutes positions spécifiques et informations relatives à leur représentation ;
- à les informer des règles d'éthique et de déontologie en lien avec l'exercice de leur mandat ;
- à les défendre dans le cas où ils seraient mis en cause en raison de positions prises à sa demande ;
- à leur proposer des formations visant à faciliter l'exercice de leur mandat ;
- à les associer aux travaux qu'elle conduit dans leurs domaines respectifs d'intervention ;
- à favoriser les relations entre ses divers représentants ;
- à les inciter à remettre à disposition leur mandat :
 - s'ils ont perdu les qualités en fonction desquelles ils ont été choisis,
 - ou s'ils ne s'acquittent pas, de manière régulière, de leurs engagements définis dans cette charte.



Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente charte et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'exercice de leurs engagements et de leurs échanges réciproques.

Le Président de [L'Union] donnant mandat :

Le représentant recevant mandat :

Fait à _____ le / / _____

Le représentant familial

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le représentant familial s'engage à préparer, participer avec assiduité aux réunions de l'instance dans laquelle il siège et rendre compte régulièrement. Il associe son suppléant aux travaux et réflexions.

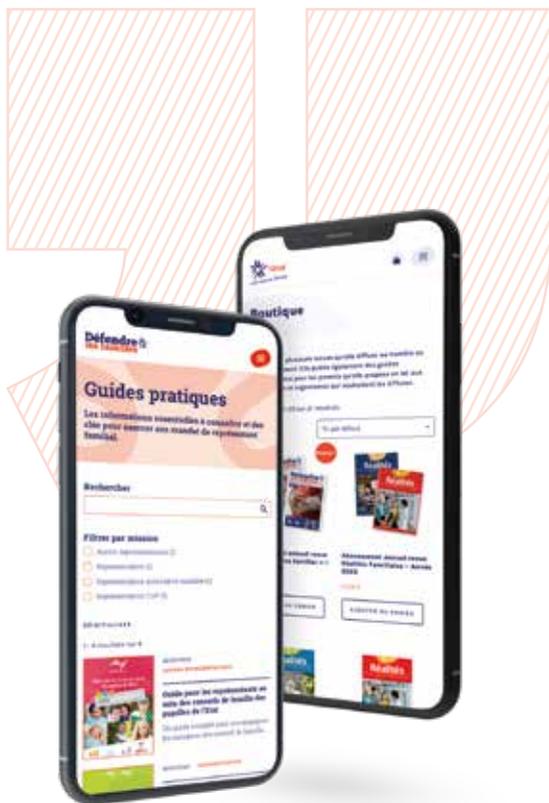
Le représentant s'engage auprès de [L'Union] :

- à prendre connaissance des informations, positions de ce/dé dans son domaine d'intervention ;
- à défendre les positions adoptées par [L'Union], à ne pas prendre des positions contraires de l'instance familiale ; à inscrire ses intentions en cohérence avec les principes définis par celle-ci. Lorsque la représentation est assurée par une délégation de l'Union, il conviendra de tendre vers une expression unanime ;
- à adresser une fois par an un compte rendu de mandat et à rendre compte régulièrement des positions qu'il a soutenues au sein de l'instance ;
- à lui transmettre, dans les limites des règles de confidentialité, toutes informations recueillies dans l'exercice de son mandat ;
- à suivre les sessions de formation organisées par le réseau ou par l'instance de représentation ;
- à répondre à toute sollicitation de sa part, pour des travaux ou rencontres relevant de son domaine d'intervention ;
- à éviter les incompatibilités pour prévenir les éventuels conflits d'intérêts ;
- à remettre à sa disposition le mandat qui lui a été confié :
 - soit au terme prévu par les textes fondateurs de la représentation dans laquelle il siège,
 - soit le cas échéant, à la demande de l'Union,
 - soit pour des raisons de convenances personnelles,
 - soit en cas de différends survenant entre ses propres convictions et les positions de l'Union.



Ce guide édité par l'Unaf en 2024 existe aussi en version électronique téléchargeable sur les sites :

www.unaf.fr | defendreslesfamilles.fr



Contact Unaf
Pôle « Représentation - vie associative »
rva@unaf.fr

 **Unaf**
UNIS POUR LES FAMILLES